

## ANNEXE

Cette annexe est réalisée sur la base de la conditionnalité 2015. Le bilan effectué par les exploitants devra être adapté en fonction de l'évolution de la conditionnalité.

### Sous-domaine « Environnement »

Points à contrôler	Résultat (conforme/non conforme/non concerné)	Remarques
<b>Conservation des oiseaux sauvages et des habitats</b>		
Je n'ai pas détruit ou détérioré un habitat d'oiseaux sauvages protégés		
Je respecte les mesures de protection des habitats naturels et des espèces dans les sites Natura 2000		
<b>Protection des eaux contre la pollution par les nitrates</b>		
Je respecte les périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit au regard du programme d'action en vigueur.		
Je m'assure que la capacité de mes installations de stockage des effluents d'élevage produits sur mon exploitation est suffisante. Sinon j'apporte la preuve de mon engagement dans des travaux de mise aux normes dans les zones vulnérables nouvellement créées ou pour les jeunes agriculteurs ou la preuve du signalement auprès de l'administration de l'engagement d'un projet d'accroissement des capacités de stockage.		
Je m'assure que mes fosses et aires de stockage des effluents d'élevage ne présentent pas d'écoulements.		
Je respecte l'équilibre de la fertilisation azotée en zone vulnérable lorsque :		
* j'ai établi un plan prévisionnel de fumure azoté parcellaire à l'ilot cultural avant tout apport de fertilisant azoté minéral ou organique. J'ai également bien vérifié de n'avoir oublié aucune rubrique à renseigner.		

	* j'ai établi un cahier d'épandage azoté parcellaire à l'îlot cultural et j'ai bien vérifié de n'avoir oublié aucune rubrique à renseigner.	
	* l'objectif de rendement inscrit dans mon plan prévisionnel de fumure n'est pas supérieur à l'objectif de rendement calculé d'après le référentiel régional.	
	* la dose prévisionnelle d'azote inscrite dans mon plan prévisionnel de fumure n'est pas supérieure à la dose prévisionnelle calculée d'après le référentiel régional.	
	* l'apport total d'azote inscrit dans mon cahier d'épandage n'est pas supérieur à la dose prévisionnelle mentionnée dans mon plan prévisionnel de fumure.	
	Nota: l'apport d'azote réalisé peut être supérieur à la dose prévisionnelle calculée dans le PPF lorsque le dépassement est justifié par l'utilisation d'un outil de raisonnement dynamique ou de pilotage de la fertilisation, par une quantité d'azote exportée par la culture supérieure au prévisionnel ou, dans le cas d'un accident cultural intervenu postérieurement au calcul de la dose prévisionnelle, par la description détaillée, dans le cahier d'enregistrement des événements survenus (nature et dates notamment).	
	J'ai réalisé une analyse de sol sur au moins un îlot cultural (au moins pour une des trois principales cultures exploitées en zone vulnérable) si la surface située en zone vulnérable est d'au moins 3 ha	
	Je respecte le plafond de 170 Kg d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus/ha/an en moyenne sur la totalité de la SAU de l'exploitation.	
	Je respecte les distances d'épandage des fertilisants azotés par rapport aux points d'eau (de surface ou souterraine).	
	Je n'ai pas épandu sur un sol en forte pente.	
	Je n'ai pas épandu sur un sol détremé, inondé, gelé ou enneigé.	
	J'ai implanté une couverture automnale et hivernale sur toutes mes parcelles situées dans des zones vulnérables. Ces implantations ont été réalisées en conformité selon les dates et les couverts autorisés.	
	Les cours d'eau BCAE et les plans d'eau de plus de dix hectares de mon exploitation présentent, tout leur long, une couverture végétale. Cette	



couverture respecte les types autorisés et les conditions d'entretien autorisées.	
Si mon exploitation est concernée par la problématique « algues vertes », je vérifie que j'ai bien déclaré les quantités d'azote produites et échangées sur mon exploitation.	

**Sous-domaine « Santé des Végétaux »**

Points à contrôler	Résultat (conforme/non conforme/non concerné)	Remarques
<b>Utilisation des produits phytopharmaceutiques</b>		
Je dispose d'une attestation de contrôle technique du pulvérisateur (vignette valide).		
Je n'utilise que des produits phytosanitaires bénéficiant d'une AMM et dans le seul cadre des conditions définies par l'AMM.		
Je respecte toutes les exigences prévues par l'AMM et figurant explicitement sur l'étiquette du produit utilisé, et tout particulièrement en matière de dose et de délai avant récolte.		
Je respecte les prescriptions d'emploi particulières établies par les textes réglementaires et notamment en : * respectant les délais de rentrée dans les serres ou parcelles traitées		
* utilisant des moyens appropriés pour éviter la dérive des produits hors de la zone traitée en fonction des conditions météorologiques		
* respectant les règles relatives à la protection des abeilles en période de floraison d'une espèce mellifère		
* utilisant un déflecteur à la sortie de tuyère du semoir en cas d'utilisation de semences traitées		
* respectant les règles relatives aux mélanges extemporanés		

	<p>* respectant les règles de vidange des effluents et de rinçage du pulvérisateur avec la mise en place de moyens de protection du réseau d'eau et des risques de débordement de la cuve</p>	
	<p>* respectant les règles de dilution et d'épandage des effluents, y compris lors du rinçage du pulvérisateur</p>	
	<p>* respectant les prescriptions particulières d'emploi des produits relevant d'arrêtés de lutte obligatoire contre le campagnol</p>	
	<p>* respectant les règles relatives à l'utilisation de certains fumigants</p>	
	<p>* respectant les conditions d'emploi des préparations destinées à la lutte contre les ragondins et les rats musqués</p>	
	<p>* respectant les conditions d'emploi de certains insecticides et nématicides du sol</p>	
<b>Paquet hygiène relatif aux produits phytosanitaires</b>		
	<p>Je tiens à jour un registre pour la production végétale contenant l'enregistrement de toutes les utilisations de produits phytopharmaceutiques, y compris sur les prairies permanentes ou temporaires, avec les informations relatives à :</p>	
	<p>* l'ilot PAC ou l'identification de la parcelle traitée,</p>	
	<p>* la culture produite sur cette parcelle (la variété),</p>	
	<p>* le nom commercial complet du produit utilisé,</p>	
	<p>* la quantité ou la dose de produit utilisé</p>	
	<p>* la date du traitement</p>	
	<p>* la ou les dates de récolte,</p>	
	<p>* l'enregistrement de toute apparition d'organismes nuisibles (fusarioses, aspergillus, ergot du seigle) ou de maladies susceptibles d'affecter la sûreté des produits d'origine végétale et ayant une incidence sur la santé humaine,</p>	
	<p>* les résultats de toute analyse d'échantillons prélevés sur des végétaux ou d'autres échantillons qui revêtent une importance pour la santé humaine (si</p>	

de telles analyses ont été réalisées par l'exploitant pendant l'année civile en cours).		
* pour les entreprises exerçant des activités de production primaire d'aliments pour animaux, l'utilisation de semences génétiquement modifiées dans le cadre de l'alimentation pour animaux.		
Mon exploitation dispose d'un local ou d'une armoire aménagée uniquement pour le stockage des produits phytosanitaires.		
Je le ferme toujours à clef		
Le local est ventilé ou aéré		
Je respecte les limites maximales de résidus de pesticides		

**Sous-domaine « Bonnes Conditions agricoles et environnementales (BCAE) »**

Points à contrôler	Résultat (conforme/non conforme/non concerné)	Remarques
<b>Bandes tampons le long des cours d'eau</b>		
J'ai implanté des bandes tampons le long de tous les cours d'eau qui doivent être bordés.		
Ces bandes tampons ont une largeur minimum de 5 mètres.		
Je vérifie que je n'utilise à aucun moment de l'année, ni produits phytosanitaires, ni fertilisants pour l'entretien du couvert. Je ne laboure pas mes bandes tampons.		
Je respecte la période d'interdiction de fauche et de broyage définie par arrêté préfectoral.		
<b>Non brûlage des résidus de culture</b>		
Je respecte l'interdiction de brûlage des résidus de culture après la récolte. Sinon, je bénéficie d'une dérogation nationale ou départementale ou individuelle requise.		



<b>Protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses</b>	
J'ai volontairement rejeté dans les sols une substance interdite.	
J'ai stocké mes effluents d'élevage dans le respect des distances d'éloignement par rapport aux points d'eaux souterraines.	
<b>Prélèvements pour l'irrigation</b>	
Je possède un moyen approprié de comptage des volumes prélevés.	
Je détiens un récépissé de déclaration ou l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau.	
<b>Couverture minimale des sols</b>	
Mes parcelles en terres arables disposent d'un couvert	
Sur ces parcelles, l'existence d'un semis ou d'un couvert est effectif au 31 mai.	
Sur mes parcelles restées agricoles après arrachage de vignobles, de vergers ou de houblonnière, la présence d'un couvert végétal, implanté ou spontané, est effectif au 31 mai.	
<b>Limitation de l'érosion</b>	
Je ne travaille pas mes sols (labour, travail superficiel, semis direct...) sur une parcelle gorgée d'eau ou inondée.	
<b>Maintien des particularités topographiques</b>	
Je maintiens le linéaire des haies de mon exploitation.	
Si j'ai effectué un déplacement, un remplacement ou une destruction de haie dans le cadre dérogatoire, j'ai fait une déclaration préalable.	
Je maintiens les éléments superficiels (mare ou bosquet) de mon exploitation.	
Je ne taille pas les haies et les arbres de mon exploitation entre le 1er avril et le 31 juillet.	